

*Maître de l'Ouvrage :* **Mairie de CHATENOIS**  
**81 Rue du Maréchal Foch**  
**67730 CHATENOIS**



*Maître d'œuvre :*  
**LAMA ARCHITECTES – TERRANERGIE – DB SILENCE**  
**– CTE - INGENIERIE&DEVELOPPEMENT**

*Désignation des travaux :*  
**Extension du gymnase et rénovation**  
**énergétique de l'Espace Les Tisserands à**  
**CHATENOIS**

**Lots 1 à 12**

**Date et heure limites de réception des offres**

**3 juillet 2026 à 10h00**

**R.C.**

**Règlement de Consultation**

---

## Article 1 : Objet de la consultation

La présente opération concerne l'Espace Les Tisserands, un bâtiment communal plurifonctionnel livré en 2002. Ce dernier abrite des équipements sportifs, une salle des fêtes, une bibliothèque.

Les travaux visent deux objectifs principaux :

- D'une part, la rénovation énergétique de l'ensemble du bâtiment en vue de répondre aux objectifs du Décret Tertiaire ;
- D'autre part, il est prévu de créer une extension à la partie gymnase du complexe pour y installer un espace dédié à la pratique de la gymnastique et une salle de musculation. Un rangement est également ajouté côté cour de service, non accessible au public.

Ces travaux se répartissent en 12 lots :

- Lot 1 : terrassement / gros-œuvre
- Lot 2 : charpente bois
- Lot 3 : électricité
- Lot 4 : chauffage / ventilation / ECS
- Lot 5 : couverture / étanchéité / bardage
- Lot 6 : isolation de façade / enduit
- Lot 7 : menuiseries extérieures aluminium / serrurerie
- Lot 8 : menuiseries intérieures bois
- Lot 9 : plâtrerie / faux-plafonds / peinture
- Lot 10 : sols souples
- Lot 11 : équipements de gymnastique
- Lot 12 : aménagements extérieurs - VRD

## Article 2 : Etendue de la consultation

### **Procédure**

La procédure engagée est une procédure adaptée en application du 1° de l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique.

### **Type de marché**

Marché(s) public(s) de fournitures : <input type="checkbox"/>	Marché(s) public(s) de services : <input type="checkbox"/>	Marché(s) public(s) de travaux : <input checked="" type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Achat <input type="checkbox"/> Location <input type="checkbox"/> Crédit-bail <input type="checkbox"/> Location-vente	Catégorie de service :	<input checked="" type="checkbox"/> Exécution <input type="checkbox"/> Conception réalisation

### **Allotissement et prestation supplémentaire éventuelle (PSE)**

Le présent marché est alloté et certains lots comprennent des Prestations Supplémentaires Eventuelles. Les soumissionnaires ont l'obligation de faire une proposition pour les PSE des lots concernés. La Commune de Châtenois se laisse la possibilité de lever ou non ces PSE lors de l'attribution du marché public.

### **Durée**

Le délai d'exécution des travaux est laissé à l'initiative du candidat qui devra le préciser à l'acte d'engagement, sans toutefois dépasser le délai plafond indiqué à l'acte d'engagement de chaque lot, hors période de préparation. Si le candidat omet de compléter l'article 4 de l'acte d'engagement, le délai qui sera pris en compte sera le délai plafond.

## Article 3 : Conditions de de la consultation

### **Modifications au marché public**

La commune de Châtenois se réserve expressément la faculté de réaliser des modifications au marché public (articles R2194-1 à R2194-9 du code de la commande publique).

### **Visite de site**

La visite de site est obligatoire pour les lots 1, 3, 4, 5, 6, 7, 9 et 12. Elle est optionnelle pour les autres lots. Les candidats pourront venir librement à la date suivante : **le mardi 16 juin à 14h00.**

### **Unité monétaire**

La monnaie utilisée est l'euro.

### **Délai de validité des offres**

Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pendant 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

### **Conditions de participation des concurrents**

Le marché public peut être conclu soit avec un opérateur économique individuel, soit avec un groupement d'opérateurs économiques.

En cas de candidature sous forme de groupement, il est rappelé que la lettre de candidature (DC1) doit être signée par tous les membres du groupement. Il doit aussi impérativement préciser la désignation du mandataire, qui sera le seul interlocuteur du groupement pour le Pouvoir Adjudicateur.

Chaque membre du groupement joint à sa candidature toutes les pièces demandées au présent règlement, sous peine d'élimination du groupement dans sa totalité.

Le Pouvoir Adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché public.

### **Sous-traitance**

Le marché public peut faire l'objet d'une sous-traitance telle que définie aux articles L2193-1 à L2193-14 et R2193-1 à R2193-22 du code de la commande publique.

Dans le cas où la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre ou de la proposition, le soumissionnaire fournit au Pouvoir Adjudicateur une déclaration mentionnant :

- a) la nature des prestations sous-traitées ;
- b) le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- c) le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant ;
- d) les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- e) les capacités professionnelles et financières du sous-traitant.

Il lui remet également une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

La notification du marché public emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement. Lors de la notification, le titulaire remet au Pouvoir Adjudicateur le contrat de sous-traitance.

### **Mode de financement et de règlement du marché**

Les dépenses relatives au présent marché sont financées par imputation au budget de la commune de Châtenois.

Le mode de règlement choisi par la personne publique est le virement, dans le délai global de paiement de 30 jours et dans les conditions fixées au CCAP.

## **Garantie et cautionnement**

Conformément aux articles R2191-32 à R2191-35 du code de la commande publique, une retenue de garantie de 5 % sur le montant total du marché sera prélevée automatiquement par le comptable public sur les règlements du marché dans les conditions fixées au CCAP.

## Article 4 : Contenu et conditions d'obtention du dossier de consultation

### **Contenu du dossier de consultation**

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est constitué des pièces suivantes :

- Les pièces écrites administratives et techniques : règlement de consultation, acte d'engagement, CCAP, CCTP, DPGF, cadre type du mémoire technique
- Les pièces générales : CCTC, PGC, calendrier prévisionnel, étude géotechnique, notice d'accessibilité, notice de sécurité, notice acoustique, notice thermique d'extension, rapport d'infiltrométrie existant
- Les pièces graphiques techniques et architecturales

### **Obtention du dossier consultation**

Le DCE est remis gratuitement à chaque opérateur économique qui en fait la demande.

Les opérateurs économiques ont la possibilité de télécharger le DCE dans son intégralité à l'adresse internet suivante :

<https://alsacemarchespublics.eu/>

Il est recommandé aux candidats de consulter régulièrement la plateforme. Ils pourront s'authentifier sur le site et indiquer notamment une adresse de courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions, rectifications ou réponses aux éventuelles questions de candidats.

Seuls les candidats qui se seront identifiés pourront en effet être informés desdits éventuels compléments, précisions, rectifications ou réponses aux questions de candidats.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique n'est autorisée.

## Article 5 : Renseignements complémentaires – Modification du DCE

### **Renseignements complémentaires**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les opérateurs économiques devront faire parvenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite dans les conditions définies ci-dessous.

Les renseignements d'ordre technique et administratif pourront être obtenus par voie électronique :

<https://alsacemarchespublics.eu/>

### **Modifications du dossier de consultation**

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 6 jours avant la date de remise des offres, des modifications de détails au dossier de consultation.

Les opérateurs économiques devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente sera modifiée en fonction de cette nouvelle date.

## Article 6 : Contenu des plis à constituer

Chaque candidat devra produire un dossier complet rédigé en langue française, comportant l'ensemble des pièces justificatives relatives à sa candidature, ainsi que l'ensemble des pièces relatives à son offre.

Les pièces à produire sont les suivantes :

- Documents relatifs à la candidature

- La lettre de candidature modèle DC1 ou équivalent dûment signée ;
- La déclaration du candidat modèle DC2 ou équivalent et reprenant les mêmes éléments que demandés dans l'avis d'appel à la concurrence ;
- Documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager l'entreprise candidate le cas échéant.
- Présentation d'une liste de travaux similaires exécutés au cours des cinq dernières années (année, montant, bénéficiaire).
- Déclarations, certificats et attestations obligatoires, citées à l'article 9 ci-après,
- Déclaration indiquant les effectifs du candidat et l'importance du personnel d'encadrement,
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature,

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

- Documents relatifs à l'offre
  - L'Acte d'Engagement, dûment signé ;
  - La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) en pdf signé et en excel ;
  - Le CCAP et le CCTP signés ;
  - Le cadre du mémoire et ses annexes (fiches techniques)
- Rappel sur l'acte d'engagement et ses pièces annexes  
Concernant l'avance, l'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement. Par défaut, il sera considéré que le soumissionnaire refuse l'avance.

## Article 7 : Modalités de remise des plis

Conformément à l'article R2132-7 du code de la commande publique, le Pouvoir Adjudicateur impose la transmission des candidatures et des offres par voie électronique.

Aucune transmission par voie postale ou en main propre ne sera acceptée (hors copie de sauvegarde).

Toute transmission des plis par une autre voie que la voie dématérialisée (postale ou main propre) entraînera le rejet de l'offre.

### **Transmission par voie dématérialisée**

Le Pouvoir Adjudicateur impose aux soumissionnaires de déposer leur pli, contenant les candidatures les offres à constituer suivant les dispositions mentionnées à l'article ci-avant, par voie électronique, avant la date et l'heure limites fixées en page 1 du règlement de consultation, sur le site suivant :

<https://alsacemarchespublics.eu/>

Tout autre envoi dématérialisé (courriel par exemple) ne pourra être accepté.

### **Copie de sauvegarde**

Les soumissionnaires peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : « copie de sauvegarde » - l'identification de la procédure concernée et les coordonnées du soumissionnaire. Elle est transmise à l'adresse suivante :

#### **Commune de Châtenois**

81 rue du Maréchal Foch

67730 CHATENOIS

### **Non-respect des dates et heures limites**

Les plis doivent parvenir au plus tard avant les dates et heures limites indiquées sur la première page du présent règlement.

Les candidatures et les offres reçues hors délais sont éliminées en application des dispositions de l'article R2151-5 du code de la commande publique.

## Article 8 : Critères de sélection et de jugement des offres

Les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées. Toutefois, le Pouvoir Adjudicateur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Dans le cas où des erreurs : de multiplication, d'addition ou de report, de confusion d'un prix de base avec une plus-value, seront constatées dans l'état des prix forfaitaires figurant dans l'offre d'un concurrent et confirmées par ce dernier, le montant de son offre sera rectifié pour le jugement de la consultation.

Pour attribuer le marché public au soumissionnaire qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, le Pouvoir Adjudicateur se fonde sur les critères ci-dessous avec leur pondération :

Les Critères	Pondération
Critères d'attribution des lots	
- <b>De la valeur technique de l'offre appréciée d'après la qualité et performance des matériaux/matériels proposés ainsi que la qualité du mémoire technique fourni.</b>	<b>60%</b>
- <b>Du prix des prestations.</b>	<b>40%</b>

### Notation de la valeur technique

Notation de 0 à 50 (en fonction de la conformité technique de l'offre, qualité des matériels/matériaux) :

Cette notation sera décomposée lot par lot en fonction de l'importance des matériaux à renseigner. Pour les lots où il n'est pas demandé de renseignements de matériaux la note maximum sera mise pour toutes les entreprises.

Notation de 0 à 50 (qualité du mémoire technique), décomposé :

1. Moyens humains et matériels affectés au chantier (15 points),
2. Méthodologie et organisation du chantier (20 points),
3. Sécurité des travailleurs (5 points)
4. Recyclage des déchets de chantier (10 points).

S'il n'est pas joint de mémoire technique la note sera de 0 mais l'offre ne sera pas éliminée. Les 2 notes seront additionnées pour obtenir une note unique pour la partie valeur technique.

A ce titre un cadre type de mémoire technique est joint au présent règlement de consultation, afin que les entreprises qui le désirent puissent s'en inspirer. Le mémoire technique contractuel ne devra pas contenir plus de 20 pages, la 21<sup>ème</sup> et les suivantes ne seront pas prises en compte.

L'entreprise est libre d'utiliser le cadre type ci-joint ou d'utiliser son propre cadre.

Cependant si l'entreprise décide d'utiliser son propre cadre, elle devra impérativement faire le lien entre les chapitres demandés et les références du mémoire de l'entreprise.

Si l'entreprise n'a pas indiqué la relation entre le cadre du mémoire et son mémoire, celui-ci sera considéré comme non renseigné et sa notation sera égale à 0.

Toute note de la valeur technique inférieure à la moyenne des points (soit inférieure à 50), sera éliminatoire.

Notation du prix :

Notation de 0 à 100 suivant la formule :

(montant de l'offre du moins-disant / montant de l'offre notée) x 100.

En cas d'égalité entre plusieurs candidats, le candidat retenu sera celui qui aura obtenu la meilleure note au critère le plus fortement pondéré.

## Article 9 : Négociation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

Après réception et examen des offres, il est établi un premier classement des offres.

Cependant une phase de négociation pourra être engagée avec un ou plusieurs lots au choix du Maître d'Ouvrage.

Cette négociation aura lieu avec les candidats de son choix en respectant l'ordre de classement avant négociation.

A l'issue de cette phase de négociation un nouveau classement sera effectué.

Les négociations pourront porter soit sur les prix, soit sur l'offre technique, soit sur l'esthétique des candidats ou les 3 mais dans le respect de l'égalité de traitement des candidats.

En cas d'égalité entre plusieurs candidats, le candidat retenu sera celui qui aura obtenu la meilleure note au critère le plus fortement pondéré.

## Article 10 : Attributaire du marché public

L'attributaire est le soumissionnaire arrivant en tête du classement final.

Il a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse qui est retenue provisoirement.

Conformément à l'article R2144-4 du code de la commande publique, le soumissionnaire retenu pour se voir attribuer le marché public devra justifier qu'il ne relève pas d'un motif d'exclusion de la procédure de passation du marché. Ainsi il devra remettre dans le délai indiqué par le Pouvoir Adjudicateur dans sa demande :

- Les attestations sur l'honneur justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L2141-1, L2141-4 et L2141-5 du code de la commande publique et qu'il est en règle au regard des articles L5212-1 à L5212-11 du code du travail ;
- Les certificats fiscaux et sociaux délivrés par les administrations et organismes compétents conformément à l'arrêté du 25 mai 2016 (JORF n°0126 du 1er Juin 2016, texte n°32) ;
- Pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail le cas échéant ;
- Extrait K, extrait K bis, extrait D1 ou, à défaut, document équivalent ;
- La copie du ou des jugements prononcés lorsque l'entreprise est en redressement judiciaire ;
- Attestations d'assurance civile en cours de validité.

A défaut, l'offre du soumissionnaire classée suivante sera choisie.

## Article 11 : Communication des résultats

Tous les soumissionnaires, retenus ou non, seront avisés des résultats de la consultation, conformément aux articles L2181-1, R2181-3 et R2181-4 du code de la commande publique.

## Article 12 : Recours

Instance chargée des procédures de recours et service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

### **Tribunal Administratif de Strasbourg**

31, avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex

Téléphone : 03 88 21 23 23 - Courriel : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr